



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

A Motion - soutien au peuple palestinien

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Dès le mois de juin 2020, la Ville de Creil était alertée par son homologue de la ville jumelle Bethléem, Anton SALMAN, de vives tensions avec l'Etat Israélien.

En effet, le Premier ministre israélien, Benyamin NETANYAHU, se prépare à mettre en œuvre un plan d'annexion d'un tiers de la Cisjordanie.

Dénoncée par la Ligue arabe et certains activistes en Israël, cette annexion amputerait les Palestiniens de leurs terres agricoles et de leur accès à l'eau : il ne resterait aux Palestiniens plus que 15 % du territoire.

En réaction, le chef de la diplomatie palestinienne Riyad AL-MALIKI, a rappelé qu'une annexion, qu'elle soit partielle ou totale, progressive ou immédiate, est la violation ultime de la Charte des Nations Unies et ne peut être laissée sans réponse.



Plusieurs acteurs internationaux ont réagi :

- Le Secrétaire général de l'ONU, Antonio GUTERRES, a déclaré qu'une annexion constituerait une violation extrêmement grave du droit international, nuirait gravement au projet d'une solution à deux Etats et saperait les possibilités d'un renouvellement des négociations. Il appelle le gouvernement israélien à abandonner ses projets d'annexion. L'annexion ruinerait les chances de paix israélo-palestinienne et au Moyen-Orient.
- Le Ministre des Affaires Etrangères, Jean-Yves LE DRIAN, a averti Israël qu'une annexion « affecterait » ses relations avec l'Union Européenne et que Paris reconnaîtrait « le moment venu » l'Etat palestinien (cela, de manière « coordonnée », notamment avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne).
- Enfin, le Président de la République Emmanuel MACRON a demandé au premier ministre israélien, Benyamin NETANYAHU, de renoncer à tout projet d'annexion de territoires palestiniens, « une entreprise qui nuirait à la paix ».

L'occupation israélienne continue de s'étendre au fil des mois. Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire en décembre dernier, la ville de Bethléem a réitéré ses inquiétudes. Elle attire notre attention sur le projet du gouvernement Israélien de construire 1 200 logements dans une zone au nord de Bethléem, désignée comme la colonie illégale de "Giv'at Hamatos".

La colonie de Giv'at Hamatos vise à relier les colonies de Gilo ("Al Slayeb", construite en 1973 principalement sur les terres de Beit Jala) et Har Homa ("Jabal Abu Ghneim", construite en 1996 sur les terres de Beit Sahour). La création de cette barrière solide de colonies perpétuera la séparation de Bethléem et de Jérusalem. Au-delà de séparer les deux villes saintes, cette expansion contribue à la destruction des pratiques et traditions palestiniennes, qu'elles soient religieuses ou culturelles, héritées de leurs ancêtres.

Face à cette situation, le conseil municipal de Creil **renouvelle sa volonté de paix au Proche-Orient et de la création de deux états. Il demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour empêcher toute nouvelle menace.**

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 16/02/2021
ID : 060-216001743-20210215-DLRG21021500A-DE

■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : 38 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :
Article unique : d'adopter cette motion de soutien au peuple palestinien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **1 6 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMANN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **1 7 FEV. 2021**
et publication ou notification le **1 7 FEV. 2021**
affiché le **1 6 FEV. 2021**
CREIL, le **1 7 FEV. 2021**


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "vie de la cité"


Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021

SLO

ID : 060-216001743-20210215-DLRG21021500A-DE